

**SÉANCE ORDINAIRE
7 NOVEMBRE 2016**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme
- Mme Chantal Ladouceur, directrice des finances

Dans la salle : 12 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 391-11-2016

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR**

ET RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 392-11-2016

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2016.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 7 novembre 2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

4. PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2016, approbation du journal des déboursés du mois de novembre 2016 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000
- 5.2 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.3 Renouvellement de l'offre de services Financiers de Desjardins pour une période de 5 ans
- 5.4 Utilisation d'une partie de la réserve d'aqueduc
- 5.5 Proposition de candidatures pour la nomination de quatre (4) élus de la couronne Nord au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM)
- 5.6 Conception graphique et impression du calendrier municipal 2017
- 5.7 Conception et impression du calendrier des collectes 2017
- 5.8 Demande d'autorisation pour le budget du souper de Noël de la municipalité
- 5.9 Utilisation d'une partie de la réserve du transport en commun
- 5.10 Budget du Conseil Intermunicipal de transport Laurentides pour le service de transport adapté pour l'exercice financier 2017
- 5.11 Budget du Conseil Intermunicipal de transport Laurentides pour le service de transport régulier pour l'exercice financier 2017
- 5.12 Nomination des maires suppléants pour les périodes du 1er novembre 2016 au 30 avril 2017 et du 1er mai 2017 au 31 octobre 2017

6. TRANSPORT

- 6.1 Travaux de déneigement des aires des services municipaux pour la période hivernale 2016-2017 (avec option de renouvellement pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019)
- 6.2 Achat de pierre abrasive pour le réseau routier – saison hivernale 2016-2017
- 6.3 Renouvellement du contrat de travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2016-2017 avec option de renouvellement pour les périodes hivernales de 2017-2018 et 2018-2019
- 6.4 Renouvellement du contrat pour l'achat de paniers de fleurs suspendus

- 6.5 Renouvellement du contrat d'entretien ménager pour l'année 2017 avec option de renouvellement pour l'année 2018
- 6.6 Renouvellement du contrat pour la fourniture d'un service de transport collectif sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Paiement des revenus de la criminalité affectés à l'exercice financière 2016 de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
- 7.2 Adhésion au système de radio communication MotoTurbo de la ville de Deux-Montagnes
- 7.3 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2017 de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

8. URBANISME

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau avocats
- 8.4 Levée du moratoire sur la délivrance de permis de construction dans le projet « Les jardins du belvédère »
- 8.5 Nomination des membres du Comité local du patrimoine (CLP)
- 8.6 Adoption du calendrier des rencontres du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2017

9. LOISIRS ET CULTURE

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Recyclage des matelas
- 10.2 Renouvellement de l'entente pour une période de 5 ans avec le centre de tri, Tricentris

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2017 de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes
- 11.2 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2017 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
- 11.3 Réparation de moteurs et de pompes des postes de pompage d'eaux usées
- 11.4 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2015
- 11.5 Renouvellement du contrat pour le déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable
- 11.6 Étude d'avant-projet relativement au remplacement de deux puits d'alimentation en eau potable

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 20-2016 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2017
- 12.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 21-2016 modifiant le règlement numéro 01-2014 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles concernant les communications lors d'une activité de financement politique
- 12.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 22-2016 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'amender certaines dispositions
- 12.4 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 23-2016 visant la constitution d'un Comité Local du Patrimoine (CLD)
- 12.5 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 24-2016 relativement à la constitution d'une réserve financière au montant de 100 000 \$ pour le financement d'un programme de subvention à l'aide pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du second projet de règlement numéro 17-2016 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin d'agrandir la zone A 116 à même les zones A 115 et A 119
- 13.2 Adoption du second projet de règlement numéro 18-2016 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-2 314 à même la zone R-1 313
- 13.3 Adoption du règlement numéro 19-2016 modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation aux fins d'accroître la sécurité des piétons et des automobilistes dans le secteur des rues Maurice-Cloutier et Lucien-Giguère
- 13.4 Adoption du projet de règlement numéro 21-2016 modifiant le règlement numéro 01-2014 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles concernant les communications lors d'une activité de financement politique
- 13.5 Adoption du projet de règlement numéro 23-2016 visant la constitution d'un Comité Local du Patrimoine (CLP)

- 14. **CORRESPONDANCE**
- 15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2016.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01.

Monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 02.

❖ **PROCÈS-VERBAL**

Résolution numéro 393-11-2016

4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 tel que rédigé.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 394-11-2016

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2016, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2016 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 03-11-2016 au montant de **272 043.54 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 03-11-2016 au montant de **463 192.54 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 395-11-2016

5.2 **DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

Suite à la présentation du rapport par monsieur le maire Benoit Proulx,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner le rapport du maire sur la situation financière tel que présenté.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Chères concitoyennes et concitoyens,

Conformément à l'article 955 du Code municipal, j'ai l'honneur de vous présenter l'état des finances de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Tout d'abord, je ferai un retour sur les états financiers de l'année 2015 ainsi que sur le rapport de l'auditeur. Je vous présenterai aussi les résultats préliminaires de l'année en cours.

De plus, je vous soumettrai la liste des contrats octroyés de plus de 25 000 \$ depuis le dernier rapport du maire ainsi que la rémunération accordée aux élus.

Enfin, je compléterai par un énoncé des orientations générales du prochain budget et du Programme triennal d'immobilisations.

Les derniers états financiers vérifiés

Les états financiers pour l'administration municipale démontrent un surplus de l'exercice à des fins fiscales de 861 660 \$. Au 31 décembre 2015, les revenus de fonctionnement totalisaient 8 175 385 \$ et les dépenses et affectations se chiffraient à 7 313 725 \$.

Au 31 décembre 2015, le surplus accumulé était de 886 024 \$, auquel la Municipalité a prévu affecter un montant de 233 000 \$ pour équilibrer le budget 2016. La Municipalité cumulait également des réserves financières de 32 676 \$ pour le service d'aqueduc, de 155 106 \$ pour le service d'égout et de 200 000 \$ pour la disposition des boues. Le capital non-engagé du fonds de roulement était de 976 493 \$ et le fonds de parcs et terrains jeux était de 49 639 \$. La réserve financière pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques se chiffrait à 86 357 \$. Au 31 décembre 2015, la Municipalité cumulait également une nouvelle réserve pour la tenue des prochaines élections municipales au montant de 25 000 \$.

Au cours de l'année 2015, la Municipalité a par ailleurs réalisé pour 2 422 673 \$ de dépenses en immobilisations. Ces dépenses en immobilisations ont été payées à même les activités de fonctionnement, le surplus accumulé, le fonds de roulement, le fonds de parcs et terrains de jeux, par subvention et finalement par un emprunt à long terme.

L'endettement municipal au 31 décembre 2015 s'établissait à 9 517 229 \$. Ce montant inclut la part de la municipalité dans la dette à long terme des organismes faisant partie du périmètre comptable de la municipalité, à savoir : 1 609 386 \$ pour la Régie d'assainissement des eaux et 680 543 \$ pour la Régie de traitement des eaux usées. La Municipalité de Pointe-Calumet contribue au paiement de 50 % de la dette relative à la construction de la station d'eau potable pour une somme de 917 175 \$. De plus, des transferts gouvernementaux totalisant 2 152 740 \$ s'appliquent à différents règlements d'emprunt. L'endettement net à la charge des contribuables s'élève donc à 6 447 314 \$.

Rapport du vérificateur sur les états financiers

Le rapport de l'auditeur DCA Comptable Professionnel Agréé inc. sur les états financiers précise qu'à l'exception du dépôt du budget consolidé et du décompte de l'inventaire, ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au 31 décembre 2015.

Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, la Municipalité a investi plus de 450 000 \$ en 2016, incluant une subvention de 193 564 \$, dans la réfection du réseau routier, notamment des artères principales que constituent le chemin Principal et la montée McCole. La Municipalité a aussi entamé, en 2016, le remplacement graduel de sa flotte de véhicules des travaux publics, et ce, dans un souci d'efficacité opérationnelle, mais surtout de performance énergétique. En lien avec sa Politique environnementale, la Municipalité a ainsi fait l'acquisition d'un véhicule 100 % électrique ainsi qu'un camion doté d'un moteur écoénergétique Turbo Diesel dans le but de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Une surfaceuse portative a également été ajoutée à la flotte de véhicules des travaux publics dans le but d'améliorer la qualité de la glace des patinoires pendant la saison froide.

Soucieuse d'offrir un milieu de vie où il fait bon vivre, la Municipalité a par ailleurs poursuivi ses investissements dans les parcs joséphois. Le parc Paul-Yvon-Lauzon a en effet subi une véritable cure de jeunesse au cours des derniers mois. Réhabilitation complète du bâtiment devenu désuet, remplacement des modules de jeu, réalisation de nouveaux aménagements paysagers, d'un débarcadère et d'un sentier; 1,5 M\$ ont été investis pour faire du principal parc de Saint-Joseph-du-Lac un lieu de rencontre doté d'infrastructures modernes qui répondent aux normes les plus strictes en matière de sécurité.

Les indications préliminaires des états financiers de l'exercice en cours

En ce qui concerne le budget d'opération 2016 établi à 7 974 287 \$, nous prévoyons qu'un léger surplus sera enregistré au terme de l'exercice financier.

Rémunération des élus

Pour l'année 2016, un gel salarial a été voté par les élus municipaux de Saint-Joseph-du-Lac. Ainsi, la rémunération accordée au maire est demeurée la même qu'en 2015, soit 19 610 \$ à laquelle s'ajoutait une allocation de 9 805 \$. Le salaire accordé aux conseillers, également identique à celui fixé en 2015, était de 6 536 \$, lequel était bonifié d'une allocation de 3 268 \$. Un montant additionnel de 125 \$ et de 75 \$ est accordé respectivement au président et au vice-président d'un comité. De plus, le maire a reçu de la MRC de Deux-Montagnes une rémunération annuelle forfaitaire de 3 291,34 \$ ainsi qu'une allocation de 1 645,80 \$.

Contrats municipaux

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal du Québec, voici la liste des contrats octroyés depuis novembre 2015 comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que ceux de plus de 2 000 \$ accordés à un même entrepreneur lorsque l'ensemble comporte une dépense de plus de 25 000 \$.

Nom du fournisseur	Montant	Description
Agence métropolitaine de transport	72 849 \$	Quote-part – transport en commun
Air en fête	168 682 \$	Gestion du camp de jour et de l'adjointe
Armand Dagenais et fils	36 177 \$	Aménagement paysager
Autobus Deux-Montagnes	125 378 \$	Service local d'autobus
Automation R.L inc.	32 563 \$	Remplacement du variateur de vitesse, du turbidimètre et de l'ordinateur
Beaudoin Hurens inc.	33 548 \$	Mandats d'ingénierie
Belvédère Nissan	30 994 \$	Acquisition d'un véhicule
Bernard Sauvé Excavation inc.	44 662 \$	Entretien du réseau d'aqueduc
CIT Laurentides	328 628 \$	Transport collectif
Communauté métropolitaine de Montréal	124 845 \$	Quote-part
Compass Minerals Canada Corp.	42 844 \$	Achat de sel
Construction Anor Inc.	37 173 \$	Travaux de pavage
Desjardins Excavation inc.	196 206 \$	Drainage parc Paul-Yvon-Lauzon
DM Quinty	810 479 \$	Agrandissement chalet des loisirs
Dufresne Hébert Comeau Avocats	35 872 \$	Honoraires professionnels
Excavation Brunet & Brunet inc.	319 761 \$	Contrat de déneigement et pierres
Excavation Denis Dagenais inc.	47 572 \$	Entretien des ponceaux et fossés
Groupe Ricova	379 991 \$	Collecte à trois voies
Groupe Ultima	87 026 \$	Assurances générales
INGEMAX inc.	29 908 \$	Honoraires ingénierie
JL Construction	37 468 \$	Travaux de rénovation édifices municipaux
Laboratoire Bio-Services	25 704 \$	Analyses d'eau
Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)	47 432 \$	Acquisition d'un véhicule
MRC Deux-Montagnes	333 813 \$	Tenue à jour du rôle d'évaluation, quote-part et autres travaux
Pavages Multipro inc.	404 435 \$	Travaux de pavage
Parc national d'Oka	42 779 \$	Fourniture d'électricité pour station d'eau potable
PG Solutions	25 323 \$	Contrat d'entretien
Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes	128 444 \$	Quote-part
Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes	171 760 \$	Quote-part
Régie de police du Lac des Deux-Montagnes	1 104 754 \$	Quote-part et Fonds de roulement

Nom du fournisseur	Montant	Description
Société Raynald Mercille	40 393 \$	Honoraires relations de travail
Tessier Récréo-parc	103 255 \$	Achat module de jeux et mobilier loisirs
Ville de Saint-Eustache	137 988 \$	Répartition 9-1-1
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	30 907 \$	Frais d'opération – Station Érablière
Waste Management Canada	118 023 \$	Contrat d'enfouissement des déchets
TOTAL	5 770 452 \$	

Orientation générale du budget 2017

En 2017, Saint-Joseph-du-Lac poursuivra le grand virage vert entamé en 2015. En ce sens d'ailleurs, la Municipalité compte bien évidemment détourner, grâce à la participation active de la population à la collecte à trois voies, davantage de matières résiduelles des sites d'enfouissement. Les poubelles de tous les parcs seront d'ailleurs éventuellement toutes remplacer par des contenants de tri, et ce, dans le but de permettre aux citoyens de trier leurs matières dans les lieux publics. De nombreuses autres actions seront également réalisées dans le cadre du Plan d'action de la Politique environnementale, notamment en lien avec la gestion des pesticides et des ressources en eau.

Parmi les investissements majeurs, plusieurs travaux d'infrastructure seront réalisés au cours de l'année à venir, dont la réfection complète de la chaussée sur la 59^e avenue Sud. Un autre grand projet consiste à la réalisation de la toute dernière phase des travaux au parc Paul-Yvon-Lauzon. Les travaux consisteront à la réfection complète du stationnement, au remplacement de la clôture et à l'aménagement d'une toute nouvelle patinoire extérieure quatre saisons.

Par ailleurs, suite à la crise de l'eau potable qui a mobilisé de nombreuses ressources et investigations depuis l'événement du 23 juin dernier, la Municipalité sera contrainte, dès 2017, de remplacer deux des dix puits alimentant le réseau d'aqueduc, lesquels ont perdu passablement de capacité de pompage.

Dans un tout autre ordre d'idées, un nouveau rôle d'évaluation, applicable pour les années 2017-2018-2019, a été déposé en octobre dernier. Pour 2017, la valeur d'une maison moyenne passera ainsi de 285 933 \$ à 300 718 \$, soit une hausse de 5,4 % par rapport au précédent rôle triennal d'évaluation. Toutes catégories confondues (résidentiel, terrains vacants, agricole, commerciale et industrielle), la hausse moyenne de la valeur des immeubles s'élève à 6,7 %. De manière à éviter des répercussions importantes sur le compte de taxes des Joséphois et Joséphoises, mon conseil et moi travaillons et poursuivrons notre travail avec détermination afin d'établir un taux de taxe foncière qui compensera l'augmentation générale de la valeur des immeubles de la municipalité.

Enfin, je veux insister sur le fait que le conseil municipal a à cœur la qualité de vie des familles joséphoises et qu'il compte respecter son engagement de faire de Saint-Joseph-du-Lac, une municipalité verte, vivante, attrayante et où il fait bon vivre.

Conclusion

En terminant, je tiens à souligner que la santé financière de la municipalité se porte bien grâce à des normes de gestion rigoureuse et à des efforts d'amélioration continus.

Soyez assuré que votre conseil municipal continuera de travailler à l'amélioration de notre municipalité et planifiera efficacement dans le but d'offrir les meilleurs services possible, tout en respectant la capacité de payer de nos citoyens et citoyennes.

Je vous remercie, encore une fois, de l'appui que vous me témoignez ainsi qu'à mon équipe. Je profite par ailleurs de l'occasion pour vous inviter à la session extraordinaire de l'adoption du budget 2017 qui aura lieu le 12 décembre à 20 heures à la salle municipale.

Merci de votre confiance.

Benoit Proulx
Le maire

Résolution numéro 396-11-2016

5.3 RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES FINANCIERS DE DESJARDINS POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services présentée à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac par Desjardins pour le compte de Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes et Centre financier aux entreprises Desjardins Laurentide Sud en date du 27 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le renouvellement de l'offre de services financiers de Desjardins pour une période de 5 ans, sur la base de l'option de tarification « B » en référence notamment à un taux d'intérêt sur les liquidités de la municipalité correspondant au taux préférentiel moins 1.85 %.

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité les documents énonçant les conditions du renouvellement de l'entente.

Résolution numéro 397-11-2016

5.4 UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT la problématique liée à l'eau potable survenue le 23 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à cette crise (tel que la main d'œuvre, les analyses d'eau, les honoraires professionnels et autres) totalisent un montant de 88 513.51 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts doivent être partagés conformément à l'entente inter-municipale relativement à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la partie de Saint-Joseph-du-Lac représente 54.89% en 2016 selon sa consommation d'eau et que Pointe-Calumet en assume 45.11%;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'affecter un montant de 48 585.06 \$ provenant de la réserve d'aqueduc, aux activités de fonctionnement de l'exercice financier 2016, pour couvrir cette dépense extraordinaire.

Résolution numéro 398-11-2016

5.5 PROPOSITION DE CANDIDATURES POUR LA NOMINATION DE QUATRE (4) ÉLUS DE LA COURONNE NORD AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM)

CONSIDÉRANT la loi n° 76 modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE cette loi crée deux nouveaux organismes soit l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (RTM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* prévoit un processus de nominations, par collèges électoraux, pour quatre représentants des élus de la couronne Nord et quatre représentants de la couronne Sud au sein du Conseil d'administration du RTM;

CONSIDÉRANT la rencontre prévue le 9 novembre 2016 à la MRC de Deux-Montagnes pour procéder à la nomination des quatre représentants de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Président du Comité de transition agira, selon l'article 43 du projet de Loi n° 76, à titre de Secrétaire de cette rencontre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à déposer au Secrétaire de la rencontre, la présente résolution, proposant les candidatures de :

Pour le secteur Laurentides :

- 1 M Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
- 2 M Normand Clermont, conseiller municipal à Pointe-Calumet
- 3 M Richard Perreault, maire de Blainville

Pour le secteur de Lanaudière :

- 4 M Stéphane Berthe, conseiller municipal à Terrebonne

ET ÉGALEMENT d'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à voter lors de la rencontre advenant une modification de la votation ou d'autres cycles de votation.

Résolution numéro 399-11-2016

5.6 CONCEPTION GRAPHIQUE ET IMPRESSION DU CALENDRIER MUNICIPAL 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes pour la conception graphique et l'impression du calendrier municipal 2017;

- | | |
|--|---------------------|
| - Atelier Expresso (graphisme) | 1 950 \$ (36 pages) |
| - Services Graphiques
Deux-Montagnes (impression) | 3 800 \$ (36 pages) |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'offre de services d'Atelier Expresso pour la conception graphique du calendrier municipal 2017 au coût de 1 950 \$ plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter l'offre de services de Services Graphiques Deux-Montagnes pour l'impression de 3000 calendriers au coût de 3 800 \$, plus les taxes applicables.

Les présentes dépenses sont assumées par les postes budgétaires suivants : 02-190-00-345, 02-220-00-345, 02-320-00-345, 02-454-00-345, 02-610-00-345, 02-701-90-345 et affectées au budget 2017.

Résolution numéro 400-11-2016

5.7 CONCEPTION ET IMPRESSION DU CALENDRIER DES COLLECTES 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes pour la conception graphique et l'impression de 3000 calendriers des collectes pour l'année 2017;

- Atelier Expresso (graphisme) 250 \$
- Service Graphique
Deux-Montagnes (impression) 2 000 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la conception et à l'impression des calendriers des collectes 2017 au coût de 2 250 \$ plus les taxes applicables.

Les présentes dépenses sont assumées par les postes budgétaires suivants : 02-190-00-345, 02-220-00-345, 02-320-00-345, 02-454-00-345, 02-610-00-345, 02-701-90-345 et affectées au budget 2017.

Résolution numéro 401-11-2016

5.8 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE BUDGET DU SOUPER DE NOËL DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire pour la préparation du souper de Noël qui se tiendra le 22 décembre 2016. Une dépense n'excédant pas 4 800 \$, plus les taxes applicables, est autorisée à cette fin.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-493.

Résolution numéro 402-11-2016

5.9 UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE DU TRANSPORT EN COMMUN

CONSIDÉRANT le règlement 23-2015 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 100 000 \$ pour le transport en commun découlant du CIT Laurentides;

CONSIDÉRANT la résolution 007-01-2016 qui vient confirmer qu'un montant de 70 000 \$ a été versé dans cette réserve financière;

CONSIDÉRANT QUE lors de la création de la réserve, il a été prévu d'affecter un montant de 33 333 \$ à l'exercice financier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'affecter un montant de 33 333 \$ provenant de la réserve du transport en commun aux activités de fonctionnement de l'exercice financier 2016.

Résolution numéro 403-11-2016

5.10 BUDGET DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport adapté pour l'exercice financier 2017 lequel a été adopté par les municipalités du CIT;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c. C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité autorise, pour l'exercice financier 2017 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, le budget annexé au présent comme cédule « A ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la contribution de la Municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT est payée au CIT le premier du trimestre et que tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c. D-7).

	2017	2016	Écart 2017 - 2016
Transport adapté	41 128 \$	40 582 \$	546 \$

Résolution numéro 404-11-2016

5.11 BUDGET DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES POUR LE SERVICE DE TRANSPORT RÉGULIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier pour l'exercice financier 2017 lequel a été adopté par les municipalités du CIT;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c. C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité autorise, pour l'exercice financier 2017 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, le budget annexé au présent comme cédule « A ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la contribution de la Municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT est payée au CIT le premier du trimestre et que tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c. D-7).

	2017	2016	Écart 2017 - 2016
Transport régulier	146 027 \$	156 341 \$	(10 314) \$
Train de banlieue	119 513 \$	123 377 \$	(3 864) \$
Total	265 540 \$	279 718 \$	(14 178) \$

Résolution numéro 405-11-2016

5.12 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR LES PÉRIODES DU 1^{ER} NOVEMBRE 2016 AU 30 AVRIL 2017 ET DU 1^{ER} MAI 2017 AU 31 OCTOBRE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE Nicolas Villeneuve soit nommé pour agir à titre de maire suppléant et qu'il assume les responsabilités du maire en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier pour la période du premier novembre 2016 au 30 avril 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Michel Thorn soit nommé pour agir à titre de maire suppléant et qu'il assume les responsabilités du maire en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier pour la période du premier mai 2017 au 31 octobre 2017.

Les maires suppléants acceptent les devoirs et obligations qui sont normalement dévolus au maire par le code municipal. Les maires suppléants sont par la présente autorisés à agir et sont habilités à signer tous les documents requis pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les maires suppléants sont, durant leur mandat, substitut à la MRC de Deux-Montagnes.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 406-11-2016

6.1 TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES AIRES DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2016-2017 (AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES SAISONS 2017-2018 ET 2018-2019)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer le déneigement des aires des services suivantes :

- a) au centre administratif;
- b) au parc Paul-Yvon-Lauzon;
- c) à l'église;
- d) à la Maison artisanale;
- e) au 95, chemin Principal;
- f) la montée Joannette;
- g) au parc Jacques-Paquin;
- g2) le sentier temporaire dans le Parc Jacques-Paquin;
- h) au 735, chemin Principal);
- i) au 1145, chemin Principal;
- j) le sentier vers le IGA;
- k) la piste cyclable – rue Émile-Brunet;
- l) le sentier rue Marineau vers la rue des Marguerites;
- m) les abris-bus;
- n) le stationnement du parc Florence;
- o) le stationnement à l'intersection de la montée du Village et du chemin Principal;
- p) le stationnement à la patinoire du parc Varin;
- q) le trottoir devant l'École Du Grand Pommier;
- r) la piste cyclable entre les rues Émile-Brunet et Maurice-Cloutier;
- s) le sentier temporaire vers la rue Proulx;
- t) la patinoire au parc Paul-Yvon-Lauzon;
- u) les patinoires (2) et le sentier glacé au parc Jacques-Paquin;
- v) la patinoire au parc Florence; et
- w) la patinoire au parc Varin.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Les Entreprises J. Lacroix 18 45 \$
- Verger Multi-pommes inc. 20 750 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse exhaustive des documents de soumission du plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises J. Lacroix, est conforme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 363-10-2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-lac octroie à l'entreprise Les Entreprises J. Lacroix le contrat des travaux de déneigement des aires des services municipaux selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission, pour la période hivernale 2016-2017 (avec option de renouvellement pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019), pour une somme de 18 745 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-330-02-443, 02-701-50-443, 02-190-00-443, 02-702-59-443, 02-190-01-443, 02-413-00-443, 02-220-00-443, 02-321-01-443 et le 02-321-02-443.

Résolution numéro 407-11-2016

6.2 ACHAT DE PIERRE ABRASIVE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - SAISON HIVERNALE 2016 - 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Brunet & Brunet, entrepreneur responsable du déneigement du réseau routier de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, à procéder à l'achat et au transport d'au plus 650 tonnes de pierre abrasive, entre 2.5 mm à 10 mm pour une somme de 13 357.50 \$ plus les taxes applicables, ce qui correspond à un montant de 20.55 \$ la tonne.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-00-621.

Résolution numéro 408-11-2016

6.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT, DE DÉBLAIEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES PÉRIODES HIVERNALES DE 2017-2018 ET 2018-2019

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2016-2017 avec option de renouvellement pour les périodes hivernales de 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la période hivernale 2015-2016 a été exécuté à la satisfaction de la municipalité par l'entrepreneur Brunet & Brunet inc.;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un corridor scolaire sur la rue Réjean suite à la construction de l'École Primaire du Grand-Pommier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prolonger le contrat de travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif à l'entrepreneur Brunet & Brunet inc. pour la saison hivernale 2016-2017 selon les termes du cahier des charges, et ce, avec option de renouvellement pour les périodes hivernales de 2017-2018 et 2018-2019.

IL EST RÉSOLU d'ajouter au contrat que la neige provenant de la rue Réjean devra être soufflée, et ce, si nécessaire à la demande de la municipalité au montant de 360 \$ de l'heure, plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'ajouter au contrat que la neige provenant de la rue Réjean devra être chargée et transportée au dépotoir, et ce, si nécessaire et à la demande de la municipalité pour un montant de 7 \$ par mètre cube, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-01-443.

Résolution numéro 409-11-2016

6.4 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE PANIERS DE FLEURS SUSPENDUS

CONSIDÉRANT QUE le contrat relatif pour la fourniture de 35 paniers de fleurs suspendus avec possibilité d'option de renouvellement pour les années 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à l'entreprise Pépinière Bouchard par la résolution numéro 051-02-2016;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat pour les années 2016 par l'entreprise Pépinière Bouchard;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat de fourniture de 35 paniers de fleurs suspendus à l'entreprise Pépinière Bouchard, pour une somme de 2 450 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans le cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

Résolution numéro 410-11-2016

6.5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ANNÉE 2017 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat d'entretien ménager des différents établissements municipaux de l'année 2016 avec option de renouvellement pour les années 2017 et 2018, soit : l'hôtel de ville, la salle municipale, la bibliothèque, le centre Sainte-Marie, les ateliers municipaux ainsi que la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'année 2016 a été exécuté à la satisfaction de la municipalité par l'entrepreneur Multi Services Premier inc.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prolonger le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux avec l'entrepreneur Multi Services Premier inc., pour l'année 2017, selon les termes du cahier des charges, soit le prix unitaire de l'année 2016 équivalent à 22 000 \$, plus les taxes applicables, ajustés selon la variation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal et selon le pourcentage du mois de novembre (publié en décembre) et ce, pour les douze (12) mois précédant le mois de novembre précédant l'année de renouvellement optionnel et avec option de renouvellement pour l'année 2018.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-190-00-495, 02-190-01-495, 02-220-00-495, 02-321-01-495 et 02-702-30-495.

Résolution numéro 411-11-2016

6.6 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre actuellement un service de transport collectif intra municipal sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer le service de transport collectif offert à ses citoyens et souhaite bonifier son offre à une certaine clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de service de transport collectif sera revu pour l'année 2017 afin de répondre aux enjeux suivants :

- Rentabiliser le service;
- Diminuer les coûts usagers / passages
- Encourager la liaison avec l'Express d'Oka;
- Réduire les distances de parcours;
- Être plus responsable de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif 2017 sera offert par le biais d'une fourgonnette de 6 passagers, disponible sur appel, du lundi au vendredi, de 6h à 9h et de 15h30 à 18h30, pour l'ensemble des citoyens qui en font la demande 24 heures à l'avance;

CONSIDÉRANT l'entente contractuelle, pour l'année 2015 avec option de renouvellement pour les années 2016-2017, issue de l'appel d'offre publique en date du 2 février 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat de transport collectif à Autobus Deux-Montagnes sur son territoire pour l'année 2017 pour une somme de 66 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-370-00-448.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 412-11-2016

7.1 **PAIEMENT DES REVENUS DE LA CRIMINALITÉ AFFECTÉS À L'EXERCICE FINANCIÈRE 2016 DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT les revenus du service de police issus des produits de la criminalité en 2008;

CONSIDÉRANT QU' une portion (115 009 \$) des revenus de la criminalité issus de l'année 2008, année où la municipalité de St-Joseph-du-Lac était desservi par la Sûreté du Québec, seront affectées en diminution du budget de fonctionnement de la Régie de police du lac des Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de verser un montant de 19 325 \$ à la Régie de police du lac des Deux-Montagnes à titre de quote-part à une réserve financière provenant des produits de la criminalité.

QUE la présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-210-00-970 et financée par le surplus accumulé.

Résolution numéro 413-11-2016

7.2 ADHÉSION AU SYSTÈME DE RADIO COMMUNICATION MOTOTURBO DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir accès à un système de radio communication fiable pour assurer une communication efficiente entre la centrale d'appel 911, le service des incendies de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ainsi que les autres services des incendies appelés en entraide;

CONSIDÉRANT l'étude exhaustive de différentes technologies de radio communication;

CONSIDÉRANT la proposition contractuelle de la Ville de Deux-Montagnes d'adhérer à son système de radio communication MotoTurbo;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adhérer au système de radio communication MotoTurbo de la Ville de Deux-Montagnes et d'assumer une partie des coûts dudit système basé sur un partage des dépenses d'acquisition et de maintien des équipements selon le nombre d'habitant de chacune des municipalités participantes.

QUE les coûts pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sont les suivants :

- D'au plus 5 488 \$ (non récurrent) pour la mise en service du système de radio communication;
- Et d'au plus 1 835 \$ par année, relativement aux coûts d'entretien et de maintien du système de radio communication.

La mise en service sera assumée par le poste budgétaire 23-030-00-725 code complémentaire 16-027 et financée par le fonds de roulement.

Les coûts d'entretien et de maintien annuel seront assumés par le poste budgétaire 02-220-00-339.

Résolution numéro 414-11-2016

7.3 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2017 DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2017 comme suit :

	Participation de chacune des municipalités (%)	Total annuel 2017	Total annuel 2016	Écart
Deux-Montagnes	36,47 %	3 394 127 \$	3 355 511 \$	38 161 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	36,34 %	3 382 362 \$	3 282 379 \$	99 983 \$
Saint-Joseph-du-Lac	13,87 %	1 290 838 \$	1 276 909 \$	13 929 \$
Pointe-Calumet	13,32 %	1 239 889 \$	1 240 485 \$	(596) \$
	100 %	9 307 216 4	9 155 284 \$	151 477 \$

❖ URBANISME

Résolution numéro 415-11-2016

8.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 27 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 27 octobre 2016. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 416-11-2016

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 27 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-161-10-2016 à CCU-169-10-2016, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 octobre 2016, telles que présentées.

Résolution numéro 417-11-2016

8.3 MANDAT À LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS

CONSIDÉRANT la problématique récurrente relative au respect de la réglementation d'urbanisme sur l'immeuble situé au 2003 chemin Principal, et ce, depuis 2013;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2013, cet immeuble a fait l'objet de diverses interventions de la part des autorités municipales en relation avec l'état général des lieux, la présence de nuisances récurrentes, la réalisation de travaux sans l'obtention préalable d'un permis (construction d'une remise de jardin et intervention sur la structure de la résidence);

CONSIDÉRANT la problématique récurrente relative au respect de la réglementation d'urbanisme sur l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 066 806, situé sur le chemin d'Oka, et ce, depuis mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE depuis mars 2016, cet immeuble a fait l'objet de diverses interventions de la part des autorités municipales en relation avec des travaux de terrassement, en l'occurrence du remblai et l'utilisation du terrain vacant pour fin d'entreposage de véhicules divers, le tout, sans qu'un bâtiment principal ne soit construit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Dufresne Comeau Hébert Avocats afin d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées, et ce, notamment en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ou toutes autres dispositions législatives ou réglementaires applicables contre les propriétaires et/ou les occupants de l'immeuble situé au 2003 chemin Principal et de l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 066 806, situé sur le chemin d'Oka, afin d'obtenir les ordonnances appropriées des tribunaux compétents pour que cessent les contraventions au

règlement sur l'occupation et l'entretien d'un bâtiment, au règlement relatif aux permis et certificats, au règlement relatif aux nuisances et au règlement de zonage.

La présente dépense sera assumée par le poste budgétaire 02-610-00-412.

Résolution numéro 418-11-2016

8.4 LEVÉE DU MORATOIRE SUR LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE PROJET « LES JARDINS DU BELVÉDÈRE »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 363-10-2015;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 069 139, 3 069 149, 3 069 155 et le 3 069 130 ont été vendus à des particuliers et n'appartiennent plus à la l'entreprise 9247-3511 Québec inc., laquelle est en litige avec la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac consent à lever le moratoire imposé par une décision du conseil municipal par la résolution numéro 363-10-2015 quant à l'émission de permis de construction relatif à toute nouvelle demande pour la construction de résidences dans le projet domiciliaire « Les Jardins du Belvédère » pour les lots 3 069 139, 3 069 149, 3 069 155 et le 3 069 130.

Résolution numéro 419-11-2016

8.5 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE (CLP)

CONSIDÉRANT la constitution d'un comité local du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la nomination des membres du comité local du patrimoine (CLP) comme suit :

Nom	Échéance du mandat
Madame Nathalie Lacasse	1 an
Monsieur Ronald Du Repos	2 ans

Résolution numéro 420-11-2016

8.6 ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR L'ANNÉE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le calendrier des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), ainsi que les dates de tombée pour l'année 2017. Ces dates peuvent être sujettes à des changements à tout moment et sans préavis.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) CALENDRIER DES RENCONTRES 2017	
RÉUNIONS DU CCU	DATES DE TOMBÉE (pour le dépôt des documents)
Jeudi 26 janvier	Vendredi 20 janvier à midi
Jeudi 23 février	Vendredi 17 février à midi
Jeudi 23 mars	Vendredi 17 mars à midi
Jeudi 20 avril	Vendredi 14 avril à midi
Jeudi 25 mai	Vendredi 19 mai à midi
Jeudi 22 juin	Vendredi 16 juin à midi
Jeudi 24 août	Vendredi 18 août à midi
Jeudi 21 septembre	Vendredi 15 septembre à midi
Jeudi 26 octobre	Vendredi 20 octobre à midi
Jeudi 23 novembre	Vendredi 17 novembre à midi

Une demande reçue au-delà de la date limite de réception pourrait ne pas être mise à l'ordre du jour de la réunion correspondante. De la même manière, une demande pourrait ne pas être inscrite à l'ordre du jour si elle demeure incomplète à ladite date limite.

❖ **LOISIRS ET CULTURE**

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 421-11-2016

10.1 RECYCLAGE DES MATELAS

CONSIDÉRANT QU' un des objectif de la Politique environnementale de la Municipalité est de réduire de 46 % les ordures d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE les matelas sont présentement enfouis alors qu'ils pourraient être totalement recyclés;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement de matières recyclables entraîne des coûts économiques et environnementaux;

CONSIDÉRANT QU' il a été estimé, que pour la prochaine année, une quantité avoisinant 100 matelas seraient récupérés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie Matt Canada pour le recyclage des matelas du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au coût de 15 \$ l'unité.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-453-00-446.

Résolution numéro 422-11-2016

10.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR UNE PERIODE DE 5 ANS AVEC LE CENTRE DE TRI, TRICENTRIS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité renouvelle l'entente avec le centre de Tri, Tricentris pour une période de 5 ans, soit du mois d'avril 2017 au mois d'avril 2022 aux conditions de l'entente en vigueur.

Le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 423-11-2016

11.1 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2017 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2017 comme suit :

	Total 2017	Total 2016	Écart
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	254 848 \$	284 049 \$	(29 200) \$
Saint-Joseph-du-Lac	131 234 \$	128 442 \$	2 792 \$
Pointe-Calumet	17 934 \$	21 663 \$	(3 728) \$
Total	404 016 \$	434 154 \$	(30 136) \$

Résolution numéro 424-11-2016

11.2 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2017 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2017 comme suit :

Résolution numéro 425-11-2016

11.3 RÉPARATION DE MOTEURS ET DE POMPES DES POSTES DE POMPAGE D'EAUX USÉES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie Atmo Électrique inc. pour un montant d'au plus 8 000 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder à la réparation et l'entretien de certains moteurs et pompes des postes de pompage d'eaux usées.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526 et financée par le surplus d'égout.

Résolution numéro 426-11-2016

11.4 DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT la nouvelle exigence (vig. 2013-03-08) du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40) qui stipule que le responsable du réseau de distribution doit compléter un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être conservé pour une période de 5 ans et être fourni aux utilisateurs sur demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2015.

QUE le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 427-11-2016

11.5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS À LA STATION D'EAU POTABLE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat pour la troisième année de l'entente et de mandater Les entreprises Lavallée (9213-4907 Québec inc.) afin de procéder au déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable, pour une somme annuelle de 1 720.40 \$, plus les taxes applicables.

De plus, il est entendu qu'il s'agit de la dernière année du contrat de déneigement d'un total de trois ans et que pour cette dernière année de contrat, le coût annuel sera majoré selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-443.

Résolution numéro 428-11-2016

11.6 ÉTUDE D'AVANT-PROJET RELATIVEMENT AU REMPLACEMENT DE DEUX PUIS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la perte de production de deux des dix puits d'alimentation de la station d'eau potable;

CONSIDÉRANT la problématique d'altération de la couleur de l'eau en juin dernier;

CONSIDÉRANT les recommandations issues du rapport technique, du 21 octobre 2016, de la firme de consultant Hydrophila relativement aux puits d'alimentation en eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 16 606 \$, plus les taxes applicables, aux fins de réaliser une étude d'avant-projet relativement au forage de deux nouveaux puits en remplacement de deux puits existants, comme suit :

- Mandat professionnel à la firme
AGÉOS Eau et Environnement 6 485 \$ plus taxes
- Succession forage Downing inc. 8 321 \$ plus taxes
- Laboratoire Qualilab inc. 1 800 \$ plus taxes

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par un règlement d'emprunt à venir.

❖ **AVIS DE MOTION**

Résolution numéro 429-11-2016

12.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2016 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Monsieur Donald Robinson donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 20-2016 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2017.

Résolution numéro 430-11-2016

12.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2014 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX ÉLUS ET AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DÉTERMINANT LES MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE DE CES RÈGLES CONCERNANT LES COMMUNICATIONS LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le projet règlement numéro 21-2016 modifiant le règlement numéro 01-2014 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles concernant les communications lors d'une activité de financement politique.

Résolution numéro 431-11-2016

12.3 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'AMENDER CERTAINES DISPOSITIONS

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 22-2016 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'amender certaines dispositions.

Résolution numéro 432-11-2016

12.4 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2016 VISANT LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE (CLP)

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 23-2016 visant la constitution d'un Comité Local du Patrimoine (CLD).

Résolution numéro 433-11-2016

12.5 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2016 RELATIVEMENT À LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 100 000 \$ POUR LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION À L'AIDE POUR LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 24-2016 relativement à la constitution d'une réserve financière au montant de 100 000 \$ pour le financement d'un programme de subvention à l'aide pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 434-11-2016

13.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2016 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A 116 À MÊME LES ZONES A 115 ET A 119

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de règlement numéro 17-2016 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin d'agrandir la zone A 116 à même les zones A 115 et A 119.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2016, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A 116 À MÊME LES ZONES A 115 ET A 119

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut diviser son territoire en zones;

- CONSIDÉRANT** la décision de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 10 décembre 2003 (dossier 332186), afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, de nature commerciale exclusivement, des lots 1 733 183 et 1 734 910 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT** la décision de la CPTAQ en date du 2 juin 2016 (dossier 411074), afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, de nature commerciale exclusivement, du lot 5 464 361 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01), l'usage commercial « aire de services routiers » est autorisé sur les lots 1 733 183, 1 734 910 et 5 464 361;
- CONSIDÉRANT** l'avis de dépôt au cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (dossier 1087230), relatif à l'opération cadastrale visant la création des lots 5 796 665 et 5 796 666 à même les lots 1 733 183 et 5 464 361;
- CONSIDÉRANT** que le lot 5 796 666 chevauche les zones A 115 et A 119;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'harmoniser, entre autres, les normes d'implantation du lot 5 796 666 avec celles du lot 5 796 665, situé dans la zone A 116;
- CONSIDÉRANT** que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT** que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;
- CONSIDÉRANT** que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;
- CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 6 septembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone A 116 est agrandie au détriment des zones A 115 et A 119.

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P17-2016.

Note au lecteur

La zone agricole A 116 est située immédiatement au nord du chemin d'Oka. D'une profondeur moyenne d'environ 80 mètres, elle comprend une partie de l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 907 (4315 chemin d'Oka), une partie de l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 172 (783 rue Lavallée), l'immeuble situé au 4289 chemin d'Oka et le lot 1 734 910.

La zone agricole A 115 est contiguë au nord-ouest à la zone A 116 et elle comprend les lots 1 734 909, 1 734 730, 1 733 198 (en partie), 1 733 184 (en partie), 1 733 058, 5 058 835 (en partie), 1 734 907 (en partie), 5 088 485, 1 733 046, les immeubles situés au nord du chemin d'Oka identifiés par les numéros civiques 4377 à 4411 chemin d'Oka et l'immeuble situé au 783 rue Lavallée.

La zone agricole A 119 est située immédiatement au sud du chemin d'Oka et elle comprend le lot 1 734 832 (en partie) correspondant à une partie de l'emprise de l'autoroute 640, le lot 5 796 666, les immeubles situés au sud du chemin d'Oka identifiés par les numéros civiques 4290 à 4380 chemin d'Oka, le lot 1 734 725, le lot 1 733 161, le lot 1 734 647, le lot 2 596 628, les immeubles situés sur la rue Charrette identifiés par les numéros civiques 30 à 44 et le lot 3 109 764.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 435-11-2016

13.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2016 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-2 314 À MÊME LA ZONE R-1 313

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de règlement numéro 18-2016 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-2 314 à même la zone R-1 313.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2016, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-2 314 À MÊME LA ZONE R-1 313

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut diviser son territoire en zones;

CONSIDÉRANT que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 3 octobre 2016;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone C-2 314 est agrandie au détriment de la zone R-1 313.

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P18-2016.

Note au lecteur

La zone C-2 314 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. D'une profondeur moyenne d'environ 65 mètres, elle comprend les immeubles impairs situés au 3863 à 3951 chemin d'Oka, les immeubles situés au 3860 à 3870, au 3861, au 3903 et au 3904 croissant L'Écuyer.

La zone R-1 313 est contiguë au nord-ouest à la zone C-2 314 et elle comprend les immeubles situés au 3867 à 3900 croissant L'Écuyer.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 436-11-2016

13.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION AUX FINS D'ACCROITRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET DES AUTOMOBILISTES DANS LE SECTEUR DES RUES MAURICE-CLOUTIER ET LUCIEN-GIGUÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 19-2016 modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation aux fins d'accroître la sécurité des piétons et des automobilistes dans le secteur des rues Maurice-Cloutier et Lucien-Giguère. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2016 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011, CONCERNANT LA
CIRCULATION AUX FINS D'ACCROITRE LA SÉCURITÉ DES
PIÉTONS ET DES AUTOMOBILISTES DANS LE SECTEUR DES RUES
MAURICE-CLOUTIER ET LUCIEN-GIGUÈRE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R., Q., c., C-24.2) une municipalité locale peut établir des règles relatives à la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Plan de circulation du secteur Maurice-Cloutier tel que préparé par la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes en collaboration avec le comité de circulation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 3 octobre 2016;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe A du règlement 14-2011 est modifiée de manière à ajouter un tout arrêté à l'intersection des rues Maurice-Cloutier et Laurence.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'annexe C du règlement 14-2011 est modifiée de manière à établir des zones de prohibition de stationnement en tout temps dans le rond-point de la rue Lucien-Giguère décrit comme suit :

- De l'extrémité nord-est de l'entrée charretière de l'adresse civique portant le numéro 264 jusqu'à la limite sud-ouest de l'entrée charretière du 288.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe C laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 L'annexe C du règlement 14-2011 est modifiée de manière à établir des zones de prohibition de stationnement en tout temps de chaque côté de la rue Maurice-Cloutier décrit comme suit :

- du côté ouest et sud de la rue Maurice-Cloutier à partir de l'adresse civique portant le numéro 155 jusqu'à l'extrémité sud-est;
- du côté nord de la rue Maurice-Cloutier, de l'entrée charretière de l'adresse civique portant le numéro 182 à l'extrémité sud-est de la rue;

Le tout tel qu'illustré à l'annexe C laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 437-11-2016

13.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2014 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX ÉLUS ET AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DÉTERMINANT LES MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE DE CES RÈGLES CONCERNANT LES COMMUNICATIONS LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 21-2016 modifiant le règlement numéro 01-2014 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles concernant les communications lors d'une activité de financement politique. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2014 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX ÉLUS ET AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DÉTERMINANT LES MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE DE CES RÈGLES CONCERNANT LES COMMUNICATIONS LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 101 et 102 de la Loi 83, les municipalités doivent modifier leur code d'éthique et de déontologie afin d'introduire des règles relatives aux communications lors d'activités de financement politique;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 01-2014 est modifié en ajoutant l'article 5.8 comme suit :

« Il est interdit à tout élu et à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

De plus, les élus municipaux doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte l'interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions. »

ARTICLE 2

Le règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE**

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Résolution numéro 438-11-2016

13.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2016 VISANT LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE (CLP)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 23-2016 visant la constitution d'un Comité Local du Patrimoine (CLP). Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2016 VISANT LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE

ARTICLE 1 Dispositions légales et interprétatives

Le présent règlement est cité sous le titre de RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE.

ARTICLE 2 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac.

ARTICLE 3 Validité

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, de manière à ce que, si un chapitre, une section, une sous-section ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 Règles d'interprétation

Structure du règlement

Un système de numérotation uniforme a été utilisé pour tout le règlement. Le premier chiffre indique le chapitre du règlement, le deuxième, la section de ce chapitre, le troisième, la sous-section et le quatrième, l'article de la sous-section en question. À titre d'exemple, ces subdivisions sont numérotées comme ci-après:

3	Chapitre
3.5	Section
3.5.1	Sous-section
3.5.1.6	Article

Titres et contenus

Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction, entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

Temps du verbe employé

Quel que soit le temps du verbe employé dans le présent règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer.

Singulier et pluriel des mots

Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le contexte n'indique qu'il ne peut en être ainsi.

Le genre masculin

Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.

Sens des mots doit et peut

Avec l'emploi du mot DOIT, l'obligation est absolue; le mot PEUT conserve un sens facultatif.

Sens du mot quiconque

Le mot QUICONQUE inclut toute personne morale ou physique.

Unité de mesure

Toute dimension, mesure et superficie mentionnées dans le présent règlement, sont exprimées en unités du système international S.I.

Portée de l'autorisation de faire quelque chose

Dans le présent règlement, l'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Prédominance du français

Dans le cas d'une traduction, le texte français prévaut.

ARTICLE 5 Comité local du patrimoine

Création

Un Comité local du patrimoine pour la municipalité est, par les présentes, constitué sous le nom de COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac. Le Conseil créé pour ledit Comité local du patrimoine, les postes de président, vice-président et secrétaire.

Fonctions

Le Comité local du patrimoine (CLP) fait des études, prépare des mémoires et fait des recommandations au Conseil en matière de rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial.

Le Conseil conserve le privilège de réviser les recommandations du CLP.

Membres

Le CLP est formé de quatre (4) membres dont:

- Deux (2) membres nommés par le Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil, des officiers municipaux;
- Le maire de la municipalité est membre ex officio, mais n'a pas droit de vote;
- Deux (2) conseillers municipaux nommés par le Conseil, dont le conseiller affecté à l'aménagement et à l'urbanisme qui est d'office membre de ce Comité.

Le directeur, l'inspecteur en bâtiment et l'adjointe administrative à l'urbanisme sont d'office membres du CLP, mais n'ont pas droit de vote.

Candidature

Aux fins de combler les postes vacants au sein du CLP, le conseil municipal maintient une liste de candidats potentiels possédant une expertise dans les domaines suivants :

- Urbanisme;
- Architecture;
- Construction;
- Patrimoine;
- Toute autre activité connexe.

ARTICLE 6 Comité de sélection

Le comité de sélection des membres du CLP est composé par le maire, le président du CLP et le directeur du service.

ARTICLE 7 Quorum

Le CLP a quorum lorsqu'il y a trois (3) membres votants présents lors de l'assemblée régulière ou spéciale.

ARTICLE 8 Régie interne

Le CLP qui doit établir ses règles de régie interne, est tenu de s'élire un président, un vice-président et un secrétaire et peut créer toute autre fonction qu'il juge à propos.

Les travaux et les recommandations du CLP sont soumis sous forme de rapport fait au Conseil; chaque rapport doit porter les signatures du président et du secrétaire de l'assemblée.

Le président a droit de vote mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Le Conseil peut également adjoindre au CLP les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du CLP ou participer aux délibérations; ces personnes n'ont jamais le droit de vote.

ARTICLE 9 Budget

Le Conseil peut voter, par résolution, et mettre à la disposition du CLP les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

L'exercice financier du CLP correspond à l'année du calendrier.

Le CLP présente au Conseil le quinze (15) octobre de chaque année, un budget approprié nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'année subséquente; il peut par la suite, si besoin en est, présenté au Conseil des budgets partiels. Aucune dépense ne peut être effectuée sans l'approbation expresse et préalable du Conseil.

ARTICLE 10 Procès-verbal

Le secrétaire conserve les procès-verbaux et les documents officiels du CLP. Il doit faire parvenir au Conseil le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée.

La municipalité demeure propriétaire desdits procès-verbaux et de tous les documents officiels du CLP.

ARTICLE 11 Terme d'office

Le terme d'office des résidents nommés par le conseil comme membres du comité sera d'un (1) an dans le cas du premier (1^{er}) des deux (2) membres et de (2) ans dans le cas du deuxième (2^e) membre pour la première année d'application du règlement. Par la suite, les nominations se feront annuellement et de façon alternative pour des mandats de deux (2) ans. Le maire est toujours membre ex-officio. Le terme d'office des deux conseillers municipaux est fixé par la durée de leur nomination par le conseil. Cependant, le mandat du maire et des conseillers municipaux prend fin au moment où ils cessent d'être membres du conseil. Le terme d'office des membres peut être renouvelé. Le conseil doit en tout temps combler le ou les postes devenus vacants dans les trois mois qui suivent la vacance.

ARTICLE 12 Renouvellement du mandat

Les membres du CLP peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans). Après deux (2) ans, ils peuvent présenter de nouveau leur candidature.

ARTICLE 13 Destitution

L'occupation d'un membre du CLP peut être remise en question pour les motifs suivants :

- non-respect des règles applicables au CLP;
- absences consécutives non motivées aux réunions;
- atteinte portée à la réputation du CLP, du conseil municipal ou de ses membres;
- tout autre motif jugé pertinent.

Le conseil municipal informe le membre du CLP visé des motifs de cette remise en question et doit destituer celui-ci par résolution du conseil.

ARTICLE 14 Rémunération des membres du comité

Les membres du Conseil, nommés aux titres de président et vice-président sont rémunérés conformément aux dispositions du règlement sur la rémunération des élus.

Les membres du Comité, nommés par le Conseil municipal et ayant droit de vote reçoivent un montant forfaitaire de 70 \$ pour chaque présence aux réunions du Comité.

ARTICLE 15 Attributions

Le CLP est chargé:

Assister le conseil

D'assister le Conseil dans l'élaboration de sa politique d'urbanisme.

Recommandation au conseil

De faire des recommandations au Conseil sur toute question d'interprétation et d'application de la réglementation d'urbanisme, sur les demandes spécifiques qui lui sont déferées par le Conseil ou par tout autre officier de la municipalité chargé de l'application du présent règlement.

Étude des plaintes

D'entendre les plaintes relatives aux prescriptions du présent règlement et de formuler des recommandations au Conseil.

Étude des matériaux

De vérifier si les matériaux et les genres de construction autres que ceux prescrits au présent règlement en sont les équivalents et de formuler.

ARTICLE 16 Pouvoirs

Le CLP aussi:

Établir des sous-comités

Établir des sous-comités d'études formés de ses membres ou de certains d'entre eux.

Consulter un expert

Avec l'autorisation du Conseil, laquelle doit être constatée par résolution, consulter tout expert.

Consulter un employé municipal

Avec l'autorisation du Conseil, laquelle doit être constatée par résolution, consulter tout employé de la municipalité et requérir de celui-ci, tout rapport ou étude jugés nécessaires.

Convoquer une personne concernée

Convoquer, si nécessaire, les personnes qui auront soumis certains projets à la municipalité afin d'obtenir d'elles les explications ou informations relatives.

S'occuper d'activité complémentaire

S'occuper de toute autre activité complémentaire qui pourrait lui être demandée comme des campagnes d'embellissement, de nettoyage, d'aménagement paysager et autres.

ARTICLE 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ CORRESPONDANCES

Résolution numéro 439-11-2016

14.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GUIGNOLÉE 2016 ORGANISÉE PAR LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroi une somme de 1 200 \$ au Comité d'action sociale de Saint-Joseph-du-Lac pour la Guignolée 2015. Comme les besoins des citoyens sont toujours aussi présents, les argents amassés serviront à offrir du soutien aux familles en difficultés tout au long de l'année mais plus particulièrement pendant le temps des Fêtes.

QUE la municipalité accorde également le droit d'ériger un barrage routier à l'intersection du chemin Principal et la rue Binette.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 440-11-2016

14.2 DEMANDE D'ACHAT D'UNE PUBLICITÉ – LE SEMAINIER PAROISSIAL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à l'achat d'une publicité dans le Semainier paroissial de la paroisse Saint-François-d'Assise pour une somme de 1 800 \$ plus les taxes applicables. Cette publication est produite à toutes les semaines et mise à la disposition des paroissiens des quatre (4) églises comprises dans cette paroisse.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de 12 (douze), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

✚ Une citoyenne porte à l'attention du maire une problématique à l'égard du non-respect du règlement sur le contrôle animalier. Elle invoque que plusieurs propriétaires de chien font faire les besoins de leur animal sur son terrain.

R – Le maire l'informe que sa plainte sera référée au service de police.

✚ Une citoyenne interroge le maire pour connaître le nom des élus qui feront partie du Comité local du patrimoine.

R – Le maire l'informe que les élus seront monsieur Nicolas Villeneuve et monsieur Michel Thorn.

✚ La citoyenne, ayant pris connaissance du projet de règlement relatif à la constitution du Comité local du patrimoine, interroge le maire sur la possibilité d'ajouter la notion de « connaissance en environnement » pour une personne qui pourrait faire partie du Comité.

R – Le maire est d'accord avec cette proposition.

✚ La citoyenne questionne le maire sur l'état d'avancement du dossier de gestion des haies.

R – Le maire l'informe que la question a fait l'objet d'une étude par le Comité consultatif en environnement et un recensement des règlements municipaux des municipalités de la MRC de Deux-Montagnes. Au terme des démarches et des réflexions sur ce sujet, le conseil en vient à la conclusion qu'il ne règlementera pas la hauteur des haies.



✚ Un citoyen demande au maire si les deux puits d'alimentation de la station d'eau potable visés par une perte de production donnent toujours de l'eau.

R – Le maire l'informe positivement. Il mentionne que la qualité de l'eau est toujours au rendez-vous et qu'il s'agit exclusivement d'une question de quantité de production.

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 441-11-2016

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée.

Il est 20 h 54.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.